

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



LE QUESNOY

59530

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021**

ORDRE DU JOUR

1. Personnel

- 1.1 Modification de l'organisation du temps de travail – loi de transformation de la fonction publique
- 1.2 Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 1.3 Création d'un emploi non permanent d'un chargé de mission
- 1.4 Création d'un poste d'agent d'accueil à la régie du Camping de LE QUESNOY
- 1.5 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture et de rédacteur
- 1.6 Indemnité de Fonction Complémentaire pour élections
- 1.7 RIFSEEP – Filière culturelle

2. Finances

2.1. DM 4 – budget ville

2.2. Ouverture de crédits avant le vote du budget 2022

2.3. Tarifs 2022

- a) Gîte communal
- b) Location Jardins ouvriers
- c) Stands îlots de service – chemin de Ghissignies
- d) Bibliothèque municipale
- e) Cimetière
- f) Locations de salles et droits de place
- g) Camping

2.4 Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

2.5 Avance de crédits à 3 associations pour 2022

2.6 Gratuité Quercy Trail et Night Trail et Mini Trail enfant : mise à disposition de la salle du camping et du gîte communal

2.7 Opération Fête de Noël au Théâtre des Trois Chênes : spectacles et places de cinéma offerts à la population

2.8 Remboursement exceptionnel places de théâtre

3. Conventions

- 3.1 Acquisition à SIGH des parcelles cadastrées AD 45, 46, 57, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 116, 117, 118, 120, 121, 123 et 125 Cité de la Résistance pour l'euro symbolique et intégration de ces parcelles dans le domaine public ou privé de la commune
 - 3.2 Convention entre la ville de LE QUESNOY et SIGH pour la mise à disposition d'une partie domaine privé communal à la Cité de la Résistance
 - 3.3 Convention avec le Département pour la pose d'écluses sur la RD 114 dite « Banlieue vers Ruesnes »
 - 3.4 Adhésion à l'association « Les frigos solidaires »
 - 3.5 Convention avec l'association « Les boîtes de Noël »
 - 3.6 Convention de plantation et d'entretien de haies bocagères sur terrain agricole
4. Ester en justice, dossier des éoliennes complément sur délégations permanentes de Mme le Maire
 5. Ouverture des commerces le dimanche - Année 2022
 6. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
 7. Reprise d'une concession funéraire
 8. Règlement de voirie
 9. Approbation du pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache

Etaient présents :

M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DUBOIS Marie, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, M. DUCLOY Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSELIN Stéphanie, Mme GRUSON Elisabeth, M. GOUGA Amar, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à M. GOUGA Amar, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul, M. LEMEITER Valentin donne pouvoir à M. CATTIAUX Laurent.

Etaient excusés : M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. DUREUX Fabrice, M. LEMEITER Valentin.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme Stéphanie GOSELIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1er septembre 2021 est adopté après correction de l'abstention sur les points 2a, 7 et 8 ; les abstentions sont celles de Mr COLPIN, Mme GRUSON et Mr DOLPHIN (Mme GRUSON ayant pouvoir pour Mr DOLPHIN).

Informations

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur LAURENT, ancien conseiller municipal récemment décédé.

Les membres du jury de l'association petites cités de caractère étaient présents sur notre territoire ce 13 décembre pour examiner la candidature de la Ville. La visite et les échanges ont été particulièrement fructueux. La Ville a décroché le label et sera ainsi la première ville de la région des Hauts de France ainsi reconnue. Ce label est le fruit de la reconnaissance de la qualité du patrimoine monumental et naturel extraordinaire de la Ville mais également celui du travail engagé sur la valorisation et la mise en tourisme. Madame le Maire confirme que cette reconnaissance est la première et que les efforts se poursuivront. L'intercommunalité travaille sur le classement de la commune et de celle de Maroilles comme communes touristiques. De même, la candidature de la Ville au patrimoine mondial de l'Unesco reste un objectif majeur.

Au vu des conditions sanitaires actuelles, Madame le Maire est contrainte d'annuler la cérémonie des vœux à la population.

QUESTION N°1-1 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle que la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Les règles de calcul et les taux de ces dernières ne sont pas modifiés. De même, les conditions de l'organisation du travail doivent toujours respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à la Ville de le Quesnoy à temps complet avant la réforme est présentée dans le tableau ci-dessous ainsi que celle fixée par la réforme sans négociation :

		Durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps complet		
		Organisation Ville de Le Quesnoy avant la réforme		Organisation après la réforme sans négociation
		avant la réforme		Après la réforme calcul standard
nombre jours /an		365 jours	365 jours	365 jours
repos hebdomadaire		104 jours	104 jours	104 jours
jours fériés		8 jours	8 jours	8 jours
jours de congés annuels		28 jours	28 jours	25 jours
RTT		22 jours	0 jour	0 jour
congés spéciaux				
	veille noel	0,5	0,5	0
	veille nouvel an	0,5	0,5	0
	st éloi	1	1	0
	lundi de pentecôte	1	1	0
	braderie St Crépin	1	1	0
	Fete communale	1	1	0
	Fete bimberlot	0,5	0,5	0
nbre heures /semaine		39	35	35
nombre d'heures travaillées /an		1 540,5 h/an	1 536,5 h/an	1 596 h/an arrondi à 1 600h/an
journée de solidarité				7h
heures travaillées		1 540,5 h/an	1 536,5 h/an	1 607 h/an
jours non travaillés (RTT, congé, récup,...)		55,5	33,5	24 jours (25 jours -la journée de solidarité)

Madame le Maire confirme à l'assemblée les démarches de concertation réalisées au niveau de l'ensemble des services. En date du 17 novembre 2021, un CTP a permis de présenter la réforme aux membres du comité et de valider la démarche de concertation qui a démarré par des ateliers avec les délégués du personnel les 22 et 24 novembre 2021. Des réunions par service avec le personnel ou les chefs de services ont ensuite été organisées de la façon suivante :

Service culturel : les 29 novembre, 30 novembre et 6 décembre 2021,
 Service social : le 2 décembre,
 Services techniques : les 25 novembre et 2 décembre 2021,
 La restauration scolaire : le 3 décembre 2021,
 Le service enfance (crèche et écoles) : le 1^{er}, 3 et 6 décembre 2021,
 La police municipale : les 24, 26 et 29 novembre 2021,
 Les services administratifs (état civil, accueil et comptabilité) : le 22 novembre et le 2 décembre 2021.
 Cette très large concertation a permis de définir les propositions d'organisation des services qui ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du CTP le 7 décembre 2021 pour les agents travaillant à temps complet. Elles sont les suivantes :

Services Techniques	Service Administratif	Police Municipale
annualisation du temps de travail	fonctionnement sur 2 semaines en roulement	annualisation du temps de travail
en moyenne annuelle 37h30	en moyenne annuelle 39h	en moyenne annuelle 39h
7 mois 39h30		récupération des éventuelles heures supplémentaires dans la semaine suivante
de mars à juillet ou août (selon les congés) 39h30	1 semaine 40h30	de janvier à juin 39h30
du lundi au jeudi 8h-12h 13h-17h	du lundi au vendredi 9h à 17h30 et le samedi 9h à 12h	lundi, mardi et jeudi 8h-12h30 13h30-17h30
vendredi 8h-12h 13h-16h30		mercredi 8h-12h30
septembre et octobre 39h30	1 semaine 37h30	vendredi 7h -12h30 13h30-17h30
5 mois 35h	du lundi au vendredi 9h à 17h30	de juillet à août 35h
de novembre à février et juillet ou août 35h		mardi et jeudi 8h-12h30 13h30-17h30
du lundi au vendredi 8h-12h 13h-16h		mercredi 8h-12h30
		vendredi 7h -12h30 13h30-17h30
		samedi 14h-18h
		de septembre à décembre 39h30
39 jours non travaillés (congé -RTT)	47 jours non travaillés	47 jours non travaillés
Service Culturel	Service Social	Ecoles
annualisation du temps de travail	ouverture au public plus large (10h-17h00)	horaires coupés - différents selon les postes
en moyenne annuelle 37h30	en moyenne annuelle 37h30	en moyenne annuelle 36h
récupération des heures supplémentaires	du lundi au vendredi 9h 12h 13h-17h30	récupération des heures supplémentaires
39 jours non travaillés (congé -RTT)	39 jours non travaillés (congé -RTT)	30 jours non travaillés
Restauration Scolaire	Crèche	Direction Opérationnelle
en moyenne annuelle 36h	en moyenne annuelle 36h	en moyenne annuelle 39h
récupération des heures supplémentaires éventuelles (location salle le lundi matin) le mercredi	récupération des heures supplémentaires éventuelles	pas d'heure supplémentaire
lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h-11h 12h-16h	horaires variables selon les postes	horaires variables selon les services notamment pour l'encadrement avec socle commun 9h-16h du lundi au vendredi
mercredi 8h-12h		
30 jours non travaillés (congé -RTT)	30 jours non travaillés (congé -RTT)	47 jours non travaillés

Madame Le Maire précise que les dispositions proposées entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022. Monsieur DOLPHIN souligne la qualité de la méthode qui a permis d'aboutir à cet accord même s'il regrette que cette réforme s'impose à la Ville. Il propose d'instaurer une petite souplesse via les jours de fractionnement. Madame le Maire confirme que ces jours dits de fractionnement sont bien mis en place à la Ville et ne sont pas impactés par la réforme. Ils sont au nombre de 2 et peuvent être acquis par les agents à raison d'un jour de congé supplémentaire si l'agent pose de 5 à 7 jours de congé entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et de deux jours de congé supplémentaires s'il prend au moins huit jours de congé durant la même période. Monsieur DOLPHIN confirme que la réforme touche également les promotions et s'interroge sur le processus mis en place. Madame le Maire confirme que les lignes directrices de gestion ont été présentées et adoptées par le CTP cette année. Elles seront communiquées aux membres du conseil. Elle confirme que le processus d'évaluation qui conduit aux promotions mis en place depuis plusieurs années maintenant est construit sur un vrai dialogue formalisé par un entretien annuel entre chaque agent et son hiérarque. Au cours de l'entretien, les compétences et aptitudes de l'agent sont évaluées et l'agent exprime l'ensemble de ses souhaits. Tout est formalisé et à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (Mr RAOULT, Mme CIUPA, Mr DOLPHIN, Mr COLPIN et Mme GRUSON) décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées au 1^{er} janvier 2022.

QUESTION N° 1-2 : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques pour l'entretien et la révision du matériel roulant, dans les services administratifs pour le montage des dossiers de demande de subventions des grands projets.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 15 décembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour l'entretien et la révision du matériel roulant des services techniques. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4.5 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée sur un indice du grade de recrutement d'adjoint technique et ne pourra être supérieure à l'indice brut 482 du grade de recrutement.

- Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour l'élaboration des dossiers subventions sur les grands projets. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois maximum pendant une même période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée sur un indice du grade de recrutement d'attaché et ne pourra être supérieure à l'indice brut 567 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°1-3 : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL CHARGE DE MISSION EN CONTRAT DE PROJET

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. La commune s'est engagée dans une politique de mise en valeur de son patrimoine, d'amélioration du cadre de vie et de valorisation touristique. Elle vient ainsi d'être labellisée Petites Cités de Caractère et s'engage pour obtenir la reconnaissance en tant que Site Patrimonial Remarquable. Pour concrétiser les projets municipaux et pouvoir bénéficier d'un maximum de financements, il est nécessaire de recruter un chargé de mission. Le motif contrat de projet permet de recruter un agent contractuel dont les compétences relèvent de la catégorie hiérarchique A correspondant au grade d'attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial pour exercer le poste de chargé de mission,
- Dit que le contrat sera d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2022, à temps complet, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans,
- Fixe le niveau de rémunération entre le 1^{er} et le 6^{ème} échelon d'attaché,
- Fixe le niveau de recrutement à BAC + 4,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022
- Dit que la délibération en date du 3 février 2017 sur le régime indemnitaire des contractuels s'applique au Chef de Projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

QUESTION N° 1-4 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A LA REGIE DU CAMPING DU LAC VAUBAN AU CAMPING

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la régie du camping est une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Elle compte actuellement deux salariés en CDD à temps complet régis par la Convention Collective de l'Hôtellerie de Plein Air et deux saisonniers (un veilleur de nuit et un personnel d'accueil).

Compte tenu de la charge administrative de cette régie, Madame le Maire propose de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet. La personne recrutée occuperait ce poste du 15 mars au 15 novembre et serait mise chaque année à la disposition des services administratifs municipaux du 16 novembre au 14 mars par le biais d'une convention entre la Régie du Camping et la ville de LE QUESNOY.

La ville de LE QUESNOY rembourserait à la Régie du Camping le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, les droits à congés seraient proratisés pour chacune des parties, la situation administrative (congés de maladie, accident, congés pour formation professionnelle ...), de cet agent mis à disposition gérée par la Régie du Camping du Lac Vauban, l'évolution de carrière régie par la Convention Collective de Plein Air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'agent d'Accueil à temps complet en CDD à la Régie du Camping du Lac Vauban,
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Régie du Camping du Lac Vauban fixant les modalités de mise à disposition de la ville de l'agent recruté.

QUESTION N°1-5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, DE REDACTEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire confirme que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique B. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : épanouissement, socialisation et développement de la communication des enfants accueillis à la crèche, rédaction du projet pédagogique de l'établissement multi accueil, missions de direction et d'encadrement La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure
- La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie B. L'agent sera chargé de fonctions de gestions administratives.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie B relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, un emploi permanent de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs.
- Dit que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Dit que Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 15 décembre 2021.

QUESTION N°1-6 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
 - Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet :
- Les agents de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 peuvent percevoir des IHTS.
- Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS :

Les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau B dont l'IB est supérieur à 380, ainsi que les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau A ne peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéfice de l'IFCE.

Le Conseil Municipal lors de ses assemblées en date des 3 février 2017 et 17 mai 2017 a délibéré pour la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'IFTS ou d'IHTS.

Il est proposé à l'assemblée de revenir sur cette délibération notamment sur son article 1 instituant l'IFCE uniquement pour les agents de la filière administrative aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal et de l'étendre aux cadres de la catégorie A.

Madame le Maire rappelle que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents non attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum et européennes, le crédit global affecté à l'IFCE, pour chaque tour d'élection, correspond au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE, assorti d'un coefficient multiplicateur que le Conseil Municipal doit déterminer (coefficient qui peut varier de 1 à 8),

Le crédit global ainsi obtenu est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué lors du scrutin, sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IFTS 2^{ème} catégorie institué dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, :

- D'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant de la filière administrative aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal territorial et aux cadres de la catégorie A. Le montant de référence sera celui de l'IFTS attaché de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits, sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IFTS 2^{ème} catégorie institué dans la commune.

- D'instituer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul :

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Madame le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2021.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voies et délais de recours

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTION N° 1-7 : EXTENSION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AUX BIBLIOTHECAIRES - FILIERE CULTURELLE

Madame le Maire confirme que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties ; l'IFSE et le CIA.

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - o fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - o technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - o sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- le complément indemnitaire annuel (**C.I.A.**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée a délibéré en date du 9 mars 2016, 6 mai 2016, 3 février 2017, 27 juin 2020 et 12 juillet 2021, sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la Collectivité. Pour compléter ces délibérations pour le cadre d'emploi des bibliothécaires, elle propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents ci-dessous titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour les bibliothécaires		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de Fonctions	Emploi	Non logé
Groupe 1	Responsable d'un service avec mission de coordination et de pilotage	25 500 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'un service	20 400 €

De même, Madame le Maire propose de mettre en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat *du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)* aux agents ci-dessous titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Bibliothécaires		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 1	Responsable d'un service avec mission de coordination et de pilotage	5 250 €
Groupe 2	Responsable adjoint d'un service	4 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, dans ces conditions, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux agents bibliothécaires.

QUESTION 2.1 DM 4 VILLE

Madame Dubois commente les projets de virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2188/01	DEFIBRILATEUR PLAGE	-1 500,00
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2132/01	SOL INSPECTION ACADEMIQUE	1 450,00
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2135/024	SONORISATION SALLE DU CONSEIL	-10 000,00
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2188/251	LOT DE 3 CHARIOTS CUISINE CENTRALE	1 250,00
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2182/01	GYROPODE	1 790,00
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2135/01	ECLAIRAGE LED (Salle Leferme, Rousse et RAM DSIL)	-2 800,00
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2135/01	CHAUDIERE CENTRE DES IMPOTS (DSIL)	-29 700,00
139-VOIRIE	2152/822	VOIRIE COMMUNALE	-50 000,00
139-VOIRIE	2312/822	LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE VICTOR HUGO	3 360,00

139-VOIRIE	21533/822	ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE NZL+BLD JEANNE D'ARC	2 050,00
139-VOIRIE	2135/822	MARCHE RUE NZL AUGMENTATION DES CP 2021	223 000,00
139-VOIRIE	21534/822	EXTENSION RESEAU ELECTRICITE (projet agricole Tellier Sébastien)	8 050,00
139-VOIRIE	2151/822	DRAINAGE ROUTE DE LORGNIES (Conjoin- tement avec VILLEREAU)	10 230,00
142-BATIMETNS SCOLAIRES	21312/01	ECLAIRAGE LED DANS LES 3 ECOLES	-15 640,00
157-CENTRE LOWENDAL	2135/01	ECLAIRAGE LED	-41 800,00
157-CENTRE LOWENDAL	2188/01	STORES CENTRE SOCIAL	-3 000,00
157-CENTRE LOWENDAL	2188/01	BORNE DE SERVICES CENTRE LOWENDAL	3 400,00
163-EQUIPEMENTS SPORTIFS	21318/411	ALGECO CLUB DES ARCHERS	-2 500,00
163-EQUIPEMENTS SPORTIFS	2188/411	REVISION DE PRIX MARCHE PUMPTRACK TRAVAUX	3 250,00
163-EQUIPEMENTS SPORTIFS	2312/414	REVISION DE PRIX MARCHE PUMPTRACK MO	350,00
163-EQUIPEMENTS SPORTIFS	2128/411	STADE JOUANISSON (Suppression maca- dam terrain du fond)	-8 000,00
201-AMENAGEMENT MAIRIE	21311/020	PLAFOND	-3 000,00
201-AMENAGEMENT MAIRIE	2183/020	MATERIEL INFORMATIQUE TOUS LES SER- VICES DE LA VILLE	-3 000,00
201-AMENAGEMENT MAIRIE	2188/020	CAMERA ENTREE	-1 000,00
201-AMENAGEMENT MAIRIE	2188/020	ECRAN DE PROTECTION EN VERRE ACCUEIL	-4 300,00
203-CEMETIERE	2128/026	ACHAT OSSUAIRE	-3 500,00
208-CAMPING	2151/01	CREATION DE RESEAUX	-65 000,00
209-CRECHE	2128/64	BARRIERES JEUX EXTERIEURS	-5 800,00
210-ESPACES VERTS	2138/823	CHALET JARDINS OUVRIERS, DALLE, CUVE, COMPOSTEUR	-8 000,00
210-ESPACES VERTS	2158/823	REMORQUE	-4 000,00
210-ESPACES VERTS	2158/823	SOLDE DEUX DEBROUSSAILLEUSES	-200,00
210-ESPACES VERTS	2158/823	UNE DECOUPEUSE THERMIQUE	-850,00
210-ESPACES VERTS	2158/823	TONDEUSE SUR BATTERIE	-1 000,00
210-ESPACES VERTS	2158/823	DEUX TRACTEURS-TONDEUSE	43 600,00
215-CADRE DE VIE	2188/01	POTS A FLEURS ROND POINT ALLEE BEL- TRAME	-1 200,00
215-CADRE DE VIE	2188/01	BANCS ET POUBELLES	-3 000,00
218-BASE DE LOISIRS	2158/414	BANCS TRONC DE BOIS (pris en fonctionne- ment)	-2 000,00
HORS OPERATION	2188/01	REMISE EN ETAT DES ALGECOS (travaux en régie)	-10 000,00
HORS OPERATION	2188/01	BOITIER DEFICIENT SENSORIEL AD'AP (tra- vaux en régie)	-1 000,00
HORS OPERATION	2135/01	SANITAIRES SALLES VAUBAN ET MORMAL (travaux en régie)	-2 000,00

HORS OPERATION	21312/01	TRAVAUX DANS LES ECOLES (travaux en régie)	-10 000,00
HORS OPERATION	2313/01	LOGE CONCIERGE (travaux en régie)	-2 000,00
HORS OPERATION	2128/01	CLOTURE 2 FAUBOURG FAUROEULX	2 500,00
HORS OPERATION	21578/01	ENSEMBLE SECURITE INCENDIE TIERS LIEU NUMERIQUE	850,00
HORS OPERATION	1641/01	EMPRUNT TRAVAUX EGLISE	23 732,31
HORS OPERATION	024/01	DEPENSES IMPREVUES	173 255,27
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	206 327,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION OU OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
139-VOIRIE	1327/822	SUBVENTION LEADER ECHOPPE MOBILE	10 472,00
139-VOIRIE	13248/822	PARTICIPATION VILLEREAU DRAINAGE ROUTE DE LORGNIES	11 430,00
209-CRECHE	1328/64	SUBVENTION CAF	-4 600,00
214-EGLISE	1321/01	DSIL CLASSIQUE CHANGEMENT MODE CHAUFFAGE EGLISE	38 147,00
214-EGLISE	1323/01	DEPARTEMENT ADVB	-50 000,00
HORS OPERATION	2158/01	SARL MASSON RBT DOUBLE PAIEMENT VILLE ET CAMPING	878,58
HORS OPERATION	10222/01	FCTVA	200 000,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	206 327,58

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
673/01-TITRES ANNULES (sur exercices antérieurs)	ANNULATION TITRE 2016/2471 (dotation de compensation de réforme de la TP)	12 000,00
673/01-TITRES ANNULES (sur exercices antérieurs)	REGULARISATION DE L'ETAT ACPTÉ GARANTIE RECETTES FISCALES	1 344,00
661121/01 - ICNE DE L'EXERCICE N	INTERETS COURUS NON ECHUS EMPRUNT TRAVAUX EGLISE	2 383,00
66111-INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	INTERETS EMPRUNT TRAVAUX EGLISE	2 625,00
60611/01	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 000,00
60612/01	ENERGIE ELECTRICITE	-10 000,00
60613/01	CHAUFFAGE URBAIN	30 000,00
60622/01	CARBURANT	4 000,00
60628/01	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-500,00
60628/414	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-500,00
60631/01	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-15 000,00
60632/01	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00
60636/01	VETEMENTS DE TRAVAIL	7 000,00
6064/01	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-2 000,00
6065/01	LIVRES DISQUES CASSETTES BIBLIOTHEQUE MEDIA-THEQUE	-1 000,00
6068/01	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-11 000,00
611/01	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	32 000,00
6132/01	LOCATIONS IMMOBILIERES	-12 000,00
6135/01	LOCATIONS MOBILIERES	-3 000,00
61521/01	TERRAINS	-2 000,00

615221/01	BATIMENTS PUBLICS	-5 000,00
61524/01	BOIS ET FORETS	-14 352,00
6156/01	MAINTENANCE	-8 000,00
617/01	ETUDES ET RECHERCHES	-6 000,00
6232/024	FETES ET CEREMONIES	4 000,00
6236/023	CATALOGUES ET IMPRIMES	-4 000,00
63512/01	TAXES FONCIERES	11 000,00
6574/01	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	-20 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

Cette DM permet les ajustements de crédits et dégage une somme en divers et imprévus.

En réponse à la question de Madame GRUSON sur la diminution du compte 6574/04 relatif aux subventions pour les associations, Madame le MAIRE confirme qu'il s'agit de corriger une provision trop importante et non de réduire ou de supprimer les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (Mr RAOULT, Mme CIUPA, Mr DOLPHIN, Mr COLPIN et Mme GRUSON)

- adopte cette décision modificative,
- indique que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTION N°2-2 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, le budget de la commune est voté pour le 15 avril 2022. Entre le début de l'année et le 15 avril, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Madame DUBOIS expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement

prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 3 899 191,69 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 974 797.92 €, soit 25% de 3 899 191.69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

OPERATIONS	ARTICLE		OBJET	MONTANT
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2132	Immeubles de rapport	Réfection gîte de groupe	6 000
	21318	Autres bâtiments publics	Réfection club de danse	12 000
	21318	Autres bâtiments publics	Remplacement gouttières	5 900
	2158	Autres installations, matériels	Matériel menuiseries	400
	2158	Autres installations, matériels	Pont service mécanique	2 400
				26 700
139 - VOIRIES	2188	Autres immobilisations	Matériel déjections canines	500
	2152	Installation de voiries	Marché voiries (pavage)	30 000
	2152	Installation de voiries	Marché voiries	35 000
				65 000
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2188	Autres immobilisations	Détecteur de CO2 avec alarmes	500
	2188	Autres immobilisations	Petites fournitures écoles	900
				1 400
157 - CENTRE LOWENDAL	2188	Autres immobilisations	Stores	3 000
				3 000
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2128	Autres agencements	Semence stade Jouanisson	1 200
	21318	Autres bâtiments publics	Fenêtres salle M. Bernard	45 000
	2158	Autres installations, matériels	Achat matériel	100
	2188	Autres immobilisations	Frigo	500
	2188	Autres immobilisations	Pose de luminaires et lampes	24 000
				70 800
165 - THEATRE				

	2132	Immeubles de rapport	Travaux de gros œuvre	45 000
	2132	Immeubles de rapport	Travaux éclairage	600
				45 600
201 - MAIRIE	21311	Hôtel de ville	Travaux salle beffroi	3 000
	2183	Matériel de bureau	Achat d'un destructeur papier	600
	2188	Autres immobilisations	Stores	1 600
				5 200
203 - CIMETIERE	2188	Autres immobilisations	Automatisation 2 portails	10 000
				10 000
210 - ESPACES VERTS	2158	Autres installations, matériels	Matériels	3 100
	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	Abattage	4 000
	2121	Plantation arbres et arbustes	Pose de haies sortie rond- point hôpital	1 500
				8 600
212 - REMPARTS	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	Achat de dalles amortissantes pour jeux (Etang du Fer à Cheval)	500
				500
218 - BASE DE LOISIRS	2188	Autres immobilisations	Mise en conformité des jeux	5 500
				5 500

Soit au total 242 300 €.

Madame le Maire confirme que le budget primitif sera travaillé en commission finances comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 abstentions (Mr RAOULT, Mme CIUPA, Mr DOLPHIN, Mr COLPIN et Mme GRUSON) d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION N° 2-3 a : GITE COMMUNAL – TARIFS DES NUITÉES 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif des nuitées aux gîtes communaux fixé comme suit en 2021 :

- Forfait :
- 1 nuitée 240 € (soit 12 € x 20 places)
- 2^{ème} nuitée 160 €
- 3^{ème} nuitée et suivantes 140 €
- Tarifs location de la salle de restauration et des cuisines sans nuitée
- 180 € par jour

- 90 € la deuxième journée
- Tarifs nettoyage
- de l'ensemble du gîte : 150 €
- de la salle de restauration et des cuisines : 80 €

- avec un tarif de caution fixé à 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2022 de maintenir les tarifs de l'année 2021.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION N°2-3 b : TARIFS 2022 - LOCATION DES JARDINS OUVRIERS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des parcelles de terrains sont aménagées en jardins ouvriers sur le territoire de la Commune : rue du 8 mai, Rempart rue Chevray, Route de Potelle et que ces jardins sont aujourd'hui gérés par la commune.

Elle propose de maintenir pour 2022 les tarifs de 2021 et précise que ces tarifs sont inchangés depuis 2011. Ces tarifs sont les suivants :

- pour les parcelles dotées d'un abri jardin : 25.80 €/an ,
- pour les parcelles non dotées d'un abri de jardin : 20.25 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION N° 2-3 c : STANDS ILOTS DE SERVICE CHEMIN DE GHISSIGNES – TARIFS 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance en date du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2021 pour la location des stands situés chemin de Ghissignies.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les conventions avec les locataires actuels et d'augmenter les tarifs 2021 de 1 % pour 2022 et de les fixer comme suit :

	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
- Stand 1 - (Cellules 1 et 2 - 24 m ²) :	2 101 €	2122 €	2 143.22 €
- Stand 2 - (Cellules 3 et 4 – 20 m ²) :	1 751 €	1768, 50 €	1 786.18 €
- Stand 3 - (Cellules 5,6 et 7 – 36 m ²) :	3 152 €	3183, 50 €	3 215.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les locataires actuels.

QUESTION N° 2-3 d : TARIFS 2022 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2022.

Elle rappelle les tarifs en vigueur :

Cotisation	Nouveau Nbre Doc	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021
Livres Adultes (LA)	5 livres adultes 5 PER	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €
Livres Enfants (LE)	5 livres enfants 5 PER	4.15 €	4.15 €	4.15 €	4.15 €	4.15 €

Médiathèque (M)	5 livres A et E 5 PER 4 doc. sonores 2 Vidéos	15.20 €	15.20 €	15.20 €	15.20 €	15.20 €
Impression	La feuille	0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18 €
Carte lecteur	Carte lecteur	3.55 €	3.55 €	3.55 €	3.55 €	3.55 €

L'inscription est et gratuite pour :

- les habitants du Quesnoy,
- les « non quercitains » qui paient la CFE sur Le Quesnoy,
- les demandeurs d'emploi,
- les jeunes « non quercitains » qui sont scolarisés sur Le Quesnoy.

Elle est payante pour les habitants des communes environnantes non concernés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION N°2-3 e : TARIFS 2022 - CIMETIERE

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter de 1% les tarifs 2021 applicables au cimetière : concession terrains, concession au columbarium, cavurnes, caveau provisoire.

Les tarifs proposés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Durée	01.01.2020	Observations	01.01.2021	Observations	01.01.2022	Observations
Concession Terrains (m ²)	30 ans	30.30 €	<u>1</u> CCAS = 10.10 € 3 <u>2</u> Ville = 20.20 € 3 Renouvellement = 30.30 €	30.60 €	<u>1</u> CCAS = 10.20 € 3 <u>2</u> Ville = 20.40 € 3 Renouvellement = 30.60 €	30.90 €	<u>1</u> CCAS = 10.30 € 3 <u>2</u> Ville = 20.60 € 3 Renouvellement idem
Cavurnes	30 ans	400 €	<u>1</u> CCAS = 133.33 € 3 <u>2</u> Ville = 266.67 € 3 Renouvellement = 30.30 €	404 €	<u>1</u> CCAS = 134.66 € 3 <u>2</u> Ville = 269.34 € 3 Renouvellement = 30.60 €	408 €	<u>1</u> CCAS = 136 € 3 <u>2</u> Ville = 272 € 3 Renouvellement idem
Concession Columbarium 2 urnes	30 ans	974.91 €	<u>1</u> CCAS = 324.97 € 3 <u>2</u> Ville = 649.94 € 3 Renouvellement = 30.30 €	984.66 €	<u>1</u> CCAS = 328.22 € 3 <u>2</u> Ville = 656.44 € 3 Renouvellement = 30.60 €	994.50 €	<u>1</u> CCAS = 331.50 € 3 <u>2</u> Ville = 663 € 3 Renouvellement idem

Caveau Provisoire		1.25 €/Jour Minimum de perception de 12.54 €		1.26 €/Jour Minimum de perception de 12.67 €	1.	1.26 €/Jour Minimum de perception de 12.80 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION N°2-3 f : TARIFS 2022 - LOCATIONS ET DROITS DE PLACE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs 2020 et 2021 pour les tarifs des droits de place, location de matériel et salles.

Il est proposé d'augmenter tarifs de 1 % qui fixerait les prix pour l'année 2022 comme suit :

NATURE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022
<u>MARCHE HEBDOMADAIRE VENDREDI</u>			
ABONNES	0.40 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.69 €	0.41 € le ml avec minimum de perception de 2.72 €	0.41 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.72 €
	36.78 €/trimestre (13 semaines)	37.15 €/trimestre (13 semaines)	37.50 €/trimestre (13 semaines)
NON ABONNES	0.71€ le ml avec minimum de perception de 4.35 €	0.72 € le ml avec minimum de perception de 4.39 €	0.73 € le ml avec minimum de perception de 4.39 €
FOIRE SAINT CREPIN	0.33 €(*) le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.34 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.34 € (*) le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches
FETE COMMUNALE	0.32 € le m ² pour les 2 jours	0.33 € le m ² pour les 2 jours	0.33 € (*) le m ² pour les 2 jours
MARCHE AUX FLEURS	1,05 € le ml de façade + 0.29 €(*) le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1,06 € le ml de façade + 0.29 €(**) le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1,07 € le ml de façade + 0.29 €(***) le m ² (arrhes doubles de la somme due)
BRADERIE SAINT CREPIN	0.56 € le ml avec minimum de perception de 3.32 €	0.57 € le ml avec minimum de perception de 3.32 €	0.57 € le ml avec minimum de perception de 3.32 €
CIRQUE : Grands Petits	508.97 € 53.58 €	514.06 € 54.12 €	519.20 € 54.66 €
LOCATIONS BARRIERES	0.79 € l'unité + transport	0.80 € l'unité + transport	0.81 € l'unité + transport
TABLES et TRETEAUX	2.09 € l'unité + transport	2.11 € l'unité + transport	2.13 € l'unité + transport
CHAISES	0.26 € (*) l'unité + transport	0.27 € l'unité + transport	0.27 € (*) l'unité + transport
SALLE DE SPORTS MICHEL BERNARD	1 256.18 €	1 268.74 €	1 281.42 €

SALONS HOTEL DE VILLE	228.93 €	231.22 €	233.53 €
SALLE CHEVRAY	VIN D'HONNEUR : 147.42 € REPAS : 204.02 €	VIN D'HONNEUR : 148.89 € REPAS : 206.06 €	VIN D'HONNEUR : 150.37 € REPAS : 208.12 €
SALLE JEAN FERRAT	121.64 €	122.86 €	124.08 €
SALLES VAUBAN ET MOR-MAL	VIN D'HONNEUR-REUNION Salle Vauban ou Mormal 262.91 € Salles Vauban et Mormal 418.68 € OFFICE 123.98 €	VIN D'HONNEUR-REUNION Salle Vauban ou Mormal 265.54 € Salles Vauban et Mormal 422.87 € OFFICE 125.22 €	VIN D'HONNEUR-REUNION Salle Vauban ou Mormal 267.18 € Salles Vauban et Mormal 427.10 € OFFICE 126.47 €
TRANSPORT MATERIEL	3.38 € le km parcouru	3.41 € le km parcouru	3.44 € le km parcouru
STATIONNEMENT FRI-TURES/Ventes à emporter	73.17 €/mois	73.90 €/mois	74.64 €/mois
Location des cuisines au Centre LOWENDAL pour des personnes occupant le gîte avec présence d'un employé communal 5H/jour	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée	Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée
Utilisation des installations sportives lors de stages sportifs	31.67 €/jour	31.99 €/jour	32.31 €/jour
Utilisation salle de cours	30.88 €	31.19 €	31.50 €
Utilisation de la salle des sports par la Cité Scolaire	12 €/heure	12 €/heure	12 €/heure
Utilisation des vestiaires de la salle des sports par la Cité Scolaire	7 €/heure	7 €/heure	7 €/heure
Utilisation Théâtre	808.88 €	816.97 €	825.14 €

(*) TARIF INCHANGE

(**) TARIF INCHANGE depuis 2 ans

(***) TARIF INCHANGE depuis 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTION N°2-3 g - TARIFS 2021 APPLICABLES DU 26 MARS 2022 AU 31 MARS 2023- REGIE MUNICIPALE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Madame le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants pour le camping municipal du Lac Vauban pour la saison 2022 du 26 mars 2022 au 31 mars 2023 :

4 forfaits possibles:

Sont inclus dans les 4 formules:

L'emplacement pour une caravane, un camping-car ou une tente

L'emplacement pour une voiture

L'utilisation des douches chaudes.

	tarifs 2021	tarifs 2022
--	--------------------	--------------------

<u>1/ FORFAIT JOURNALIER (TTC.)</u>		
Forfait Randonneur	7,00 €	7,00 €
Forfait journalier camping-car (y compris vidange, hors élec.)	12,00 €	12,00 €
Forfait centre de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs	4,00 €	4,00 €
Forfait 2 personnes	12,50 €	12,50 €
Visiteur	2,70 €	2,70 €
1 Personne supplémentaire	5,00 €	5,00 €
1 Mineur supplémentaire	3,00 €	3,00 €
1 Journée d'électricité (10 ampères)	3,70 €	3,70 €
Vidange camping-car	3,00 €	3,00 €
Douche	2,00 €	2,00 €
<u>2/ FORFAIT MENSUEL (TTC.)</u>		
<i><u>AVRIL - MAI - SEPTEMBRE – OCTOBRE</u></i>		
Forfait 2 personnes	230,00 €	230,00 €
1 Personne supplémentaire	50,00 €	50,00 €
1 Mineur supplémentaire	20,00 €	20,00 €
1 Mois d' électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €
<i><u>JUIN - JUILLET- AOÛT</u></i>		
Forfait 2 personnes	320,00 €	320,00 €
1 Personne supplémentaire	80,00 €	80,00 €
1 Mineur supplémentaire	30,00 €	30,00 €
1 Mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €
<u>3/ FORFAIT TRAVAILLEUR (pour 2 personnes du lundi au vendredi)</u>		
La semaine	60,00 €	60,00 €
Le mois (4 semaines)	200,00 €	200,00 €
1 Personne supplémentaire la semaine	23,00 €	23,00 €
1 Personne supplémentaire le mois	80,00 €	80,00 €
1 Semaine d'électricité	20,00 €	20,00 €

1 Mois d'électricité (4 semaines)	60,00 €	60,00 €
	tarifs 2021	tarifs 2022
4/FORFAIT ANNUEL (TTC.)		
<u>comprenant 7 mois d'utilisation, 5 mois de garage mort. (Electricité comprise dans la limite de 300 Kw/h, non reportable la saison suivante)</u>		
Forfait 3 personnes <u>CARAVANE</u>	1 250,00 €	1 300,00 €
Forfait 3 Personnes <u>MOBIL-HOME</u>	1 390,00 €	1 440, 00 €
1 Personne supplémentaire	87,00 €	87,00 €
1 Mineur supplémentaire	58,00 €	58,00 €
1 Kw/h au-delà des 300Kw/h compris dans le forfait	0,30 €	0,35 €
Taxe de séjour par personne de + de 18 ans (sauf résidentiels)	0,30 €	0,30 €
5/ REVENTE EAU		
Prix au m3	4,50 €	4,50 €
6/ TARIFS OCCASSIONNEL FESTIVITES par personne douche et véhicules compris pour 3 jours (ex frappadingue.....)		
	10,00 €	10,00 €

tarifs locations 2021		
Location	Mobil. 4 places	Mobil. 6 places
27.03.21 au 03.04.21	200 €	220 €
03.04.21 au 10.04.21	200 €	220 €
10.04.21 au 17.04.21	200 €	220 €
17.04.21 au 24.04.21	200 €	220 €
24.04.21 au 01.05.21	200 €	220 €
01.05.21 au 08.05.21	200 €	220 €
08.05.21 au 15.05.21	200 €	220 €

tarifs locations 2022		
Location	Mobil. 4 places	Mobil. 6 places
26.03.22 au 02.04.22	200 €	220 €
02.04.22 au 09.04.22	200 €	220 €
09.04.22 au 16.04.22	200 €	220 €
16.04.22 au 23.04.22	200 €	220 €
23.04.22 au 30.05.22	200 €	220 €
30.05.22 au 07.05.22	200 €	220 €
07.05.22 au 14.05.22	200 €	220 €

15.05.21 au 22.05.21	200 €	220 €
22.05.21 au 29.05.21	200 €	220 €
29.06.21 au 05.06.21	200 €	220 €
05.06.21 au 12.06.21	200 €	220 €
12.06.21 au 19.06.21	200 €	220 €
19.06.21 au 26.06.21	200 €	220 €
26.06.21 au 03.07.21	280 €	300 €
03.07.21 au 10.07.21	380 €	400 €
10.07.21 au 17.07.21	380 €	400 €
17.07.21 au 24.07.21	380 €	400 €
24.07.21 au 31.07.21	380 €	400 €
31.07.21 au 07.08.21	400 €	420 €
07.08.21 au 14.08.21	400 €	420 €
14.08.21 au 21.08.21	400 €	420 €
21.08.21 au 28.09.21	280 €	300 €
28.08.21 au 04.09.21	280 €	300 €
04.09.21 au 11.09.21	200 €	220 €
11.09.21 au 18.09.21	200 €	220 €
18.09.21 au 25.09.21	200 €	220 €
25.09.21 au 02.10.21	200 €	220 €
02.10.21 au 09.10.21	200 €	220 €
09.10.21 au	200 €	220 €

14.05.22 au 21.05.22	200 €	220 €
21.05.22 au 28.05.22	200 €	220 €
28.06.22 au 04.06.22	200 €	220 €
04.06.22 au 11.06.22	200 €	220 €
11.06.22 au 18.06.22	200 €	220 €
18.06.22 au 25.06.22	200 €	220 €
25.06.22 au 02.07.22	280 €	300 €
02.07.22 au 09.07.22	380 €	400 €
09.07.22 au 16.07.22	380 €	400 €
16.07.22 au 23.07.22	380 €	400 €
23.07.22 au 30.07.22	380 €	400 €
30.07.22 au 06.08.22	400 €	420 €
06.08.22 au 13.08.22	400 €	420 €
13.08.22 au 20.08.22	400 €	420 €
20.08.22 au 27.09.22	280 €	300 €
27.08.22 au 03.09.22	280 €	300 €
03.09.21 au 10.09.22	200 €	220 €
10.09.22 au 17.09.22	200 €	220 €
17.09.22 au 24.09.22	200 €	220 €
24.09.22 au 01.10.22	200 €	220 €
01.10.22 au 08.10.22	200 €	220 €
08.10.22 au	200 €	220 €

16.10.21		
16.10.21 au 23.10.21	200 €	220 €
23.10.21 au 30.10.21	200 €	220 €

15.10.22		
15.10.22 au 22.10.22	200 €	220 €
22.10.22 au 29.10.22	200 €	220 €

OFFRES SPECIALES 2021

OFFRES SPECIALES 2022

Locations forfait 14 jours	Mobil.4 places	Mobil.6 places
12.06.21 au 26.06.21	380 €	400 €
14.08.21 au 28.08.21	620 €	650 €

Locations forfait 14 jours	Mobil.4 places	Mobil.6 places
11.06.22 au 25.06.22	380 €	400 €
13.08.22 au 27.08.22	620 €	650 €

Forfait mensuel hors saison : 650€ (avril, mai, juin, septembre, octobre).

LOCATION WEEK-END ET MID-WEEK (hors mois de juillet et août)

Période	Tarifs Mobil-Home 4 places	Tarifs Mobil-home 6 places
Du lundi 15h au vendredi 10h	160 €	180 €
Du vendredi 15h au dimanche 17h	120 €	140 €

NUITEE SUPPLEMENTAIRE SELON DISPONIBILITE : 40,00€

TARIFS ANNEXES	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Lavage d'une Caravane	36,00 €	36,00 €
Lavage d'un Mobil-Home	70,00 €	70,00 €
Enlèvement Caravane	250,00 €	250,00 €
Enlèvement d'un Mobil-Home	1 000,00 €	1 000,00 €
Changement d'un robinet d'arrêt	47,00 €	47,00 €
Vidange d'un Mobil-Home	30,00 €	30,00 €

Remise en eau d'un Mobil-Home	30,00 €	30,00 €
Calage Mobil-Home inférieur à 3 m	450,00 €	450,00 €
Calage Mobil-Home supérieur à 3 m	500,00 €	500,00 €
Deuxième passe voiture	40,00 €	40,00 €
Forfait vidange camping-car	3,00 €	3,00 €
Forfait garage mort	2,10 €	2,10 €
Machine à laver 8kg	4,00 €	4,00 €
Machine à laver 17kg	7,00 €	17,00 €
Location draps à la semaine ou au week-end	5,00€/pers	5,00€/pers
Location salle Eugène Thomas	142,00 €	300,00 €
Location sono	50,00 €	100,00 €
Ménage Mobil-Home	70,00 €	70,00 €
Bouteille de gaz	37,00 €	40,00 €
Taille de haies sur parcelle	30,00 €	30,00 €
Wifi 1 heure	1,50 €	1,50 €
Wifi 1 jour	3,00 €	3,00 €
Wifi 3 jours (week-end)	6,50 €	6,50 €
Wifi 1 semaine	12,00 €	12,00 €
Wifi 1 mois	20,00 €	20,00 €
Revente d'eau M3		4,50 €

La question de la gratuité des offres Wifi est soulevée. Si cela est possible, eut égard à l'abonnement du camping, la gratuité sera accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les tarifs précités et approuve l'ouverture du camping du 1^{er} avril au 31 octobre.

QUESTION N° 2-4 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Madame le Maire expose les dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

Pour un chantier portant sur un réseau de Transport d'électricité :

Art. R. 2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'Electricité :

Art. R.2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. » ;

Pour un chantier portant sur un réseau de Transport et de distribution de Gaz :

Art. R. 2333-114-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de Gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * L$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Madame le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/3/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTION N°2-5 : AVANCES DE CREDITS A 3 ASSOCIATIONS

Les éléments sont remis en séance.

Afin de permettre à certaines associations de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2022 et d'éviter tout problème de trésorerie, Madame le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2022 à l'Amicale du personnel communal, l'OGEC de l'école Sainte Thérèse et l'Harmonie municipale.

Les propositions sont les suivantes :

	Subvention 2021	Avances 2022
- Amicale du Personnel Communal :	73 724.00 €	40 000.00 €
- OGEC de l'Ecole Ste Thérèse	10 500.00 €	6 000.00 €
- Harmonie Municipale	18 100.00 €	8 000.00 €

La dépense sera inscrite au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Madame le Maire à effectuer le versement des avances indiquées ci-dessus aux associations précitées.

QUESTION N °2-6 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GITE ET DES INSTALLATIONS DU CAMPING DU LAC VAUBAN POUR LE QUERCY TRAIL NIGHT TRAIL ET LE MINI TRAIL

Madame le Maire expose à l'assemblée que la deuxième édition du Quercy Trail Night Trail et du Mini Trail enfants a eu lieu les 27 et 28 novembre 2021. Cette année, la manifestation a rassemblé 720 coureurs et 650 marcheurs. Elle indique que la mise à disposition gratuite du gîte et des installations du camping a été sollicitée pour l'organisation de cette manifestation.

Elle propose que ces mises à dispositions puissent avoir lieu à titre gracieux.

Les membres du conseil félicitent l'association pour son dynamisme. L'évènement n'existe que depuis 3 ans et remporte déjà un beau succès. La Ville offre de bonnes conditions et une belle diversité tout au long des parcours. L'évènement participe à une découverte différente du patrimoine de la Ville. L'effort de l'association pour ne pas trop solliciter les services de la Ville est souligné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, la gratuité des installations du gîte communal situé au camping et des installations du camping du Lac Vauban pour le Quercy Trail Night Trail et le Mini Trail.

QUESTION N° 2-7 : REGIE DU THEATRE DES 3 CHENES – OPERATION NOEL AU THEATRE - ENTREES DE SPECTACLES ET PLACES DE CINEMA OFFERTES A LA POPULATION

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'une tombola de Noël a été organisée pour les Quercitains. Cette tombola mettait en jeu 50 entrées de théâtre et 50 places de cinéma.

Dans la programmation culturelle de décembre distribuée en toutes boîtes chez les quercitains, un bulletin de participation a été inséré.

Cette tombola dont le tirage au sort a eu lieu le 6 décembre 2021 permettait de gagner une entrée au spectacle du 12 décembre 2021 « FERGUSSON FOX – terrier en danger » au Théâtre des 3 Chêne ou une place de cinéma lors de la séance des 22 décembre et 28 décembre 2021.

Le coût de cette opération est de 440 € répartie comme suit : 50 places de cinéma à 3.80 € soit 190 € réglés à Cinéligue et 50 entrées de spectacle à 5 € soit 250 €.

Madame Declerck souligne que cette opération participe à diffuser plus largement la culture auprès des Quercitains en rendant le théâtre accessible à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce dispositif à l'unanimité.

QUESTION N°2-8 : REGIE MUNICIPALE DES 3 CHENES - REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLE

Pour la première fois depuis le début de la pandémie, un spectacle, le temps des Yéyés, programmé le 21 novembre dernier, a dû être annulé deux jours avant la représentation, plusieurs artistes de la troupe étant souffrants. Le spectacle était complet. Compte tenu du fait que le spectacle ne pourra être reporté qu'en fin d'année prochaine, Madame le Maire propose de laisser la possibilité aux spectateurs de garder leurs places ou de se faire rembourser et d'étendre cette mesure pour les spectacles qui, à l'avenir, pourraient être concernés de la même façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le remboursement des billets de spectacle au Théâtre des 3 Chênes pour le spectacle « Le Temps des Yéyé » aux spectateurs qui le demanderont et à l'avenir pour les spectacles annulés ou reportés lorsque le report ou l'annulation des spectacles est à l'initiative de la Commune ou dans le cas d'une crise sanitaire,
- Dit que les demandes de remboursement devront être formulées par écrit avec présentation obligatoire du billet de spectacle,
- Indique que les remboursements interviendront par virement bancaire.

QUESTION N°3-1 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD 45, 46, 57, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 116, 117, 118, 120, 121, 123 ET 125 (POUR 9 753 M²) – CITE DE LA RESISTANCE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) est propriétaire de l'ensemble immobilier « Cité de la Résistance ». Elle souhaite céder à la commune les parcelles AD 45, 46, 57, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 116, 117, 118, 120, 121, 123 et 125 soit pour l'ensemble 9 753 m²,

Ces parcelles consistent en terrains non-bâties actuellement en nature d'espaces verts (dont une partie située hors des limites physiques de la propriété), piétonniers, voirie et 7 espaces aménagés en enclos poubelles,

Madame le Maire confirme d'une part que le service des Domaines, sollicité par SIGH le 28 mai 2020, indique que la cession de ces parcelles peut être assimilée à un transfert de la charge d'entretien et qu'elle peut être réalisée sur la base de l'euro symbolique et que, d'autre part, l'entretien de ces espaces est assuré depuis de nombreuses années par la Ville. Elle indique que ces espaces pourraient faire l'objet d'une requalification à l'avenir s'ils étaient intégrés dans le patrimoine communal. Un projet coconstruit avec les habitants permettrait d'améliorer le cadre de vie de la cité.

Monsieur DOLPHIN suggère que la Ville puisse appuyer une demande de rénovation thermique des logements par le propriétaire bailleur. Madame le Maire confirme cette volonté.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette surface d'emprise de 1 106 m² à SIGH à l'euro symbolique et son intégration dès que la rétrocession sera effective, dans le domaine privé de la commune pour les parcelles AD 45, 46, 57, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 116, 117, 118, 120, 123 et 125 et dans le domaine public pour la parcelle AD 121.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles AD 45, 46, 57, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 116, 117, 118, 120, 121, 123 et 125 pour 9 753 m² et leur intégration dans le domaine privé de la commune pour les parcelles AD 45, 46, 57, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 116, 117, 118, 120, 123 et 125 et dans le domaine public pour la parcelle AD 121 de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte concernant cette acquisition et tout document relatif à l'intégration des parcelles dans le domaine public de la commune.

QUESTION N°3.2 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LE QUESNOY ET LA SIGH POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL CITE DE LA RESISTANCE

La SIGH a cédé à la Mairie les voiries et réseaux, espaces ouverts au public ainsi que des parcelles sur lesquelles sont édifiées des enclos destinés à accueillir les conteneurs poubelles.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention de mise à disposition de la SIGH des parcelles cadastrées section AD 95, 98, 100, 105, 109, 112, et 123 situées Cité de la Résistance pour une surface totale de 94 m² qui accueillent actuellement les enclos poubelles.

Madame le Maire propose que cette mise à disposition soit effectuée à titre gracieux. La durée de validité de cette convention est d'un an à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

QUESTION 3.3 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA POSE D'ECLUSES SUR LA RD 114 DITE « BANLIEUE VERS RUESNES »

Madame le Maire rappelle que le Département du Nord est propriétaire de la RD 114 dite « Banlieue vers Ruesnes ». En janvier 2000, des travaux ont été réalisés avec la pose d'un béton bitumineux entre les PR 24+0227 et PR26+1009. Aucun autre aménagement n'était programmé alors que la vitesse y était excessive. Pour la réduire et sécuriser la voie, la Commune y a installé, avec l'accord du Département, 3 écluses simples à rétrécissement axial et 2 écluses doubles à rétrécissement latéral avec une signalisation lumineuse adaptée aux traversées piétonnes.

Il est proposé à l'Assemblée de signer la convention ci annexée relative aux travaux pour acter l'autorisation de travaux et ses modalités d'exécution et bénéficier des subventions départementales sur le produit des amendes de police pour un montant 11 903.25 € sur les écluses et 2 727 € sur la signalisation lumineuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention.

QUESTION N° 3-4 : ADHESION A L'ASSOCIATION LES FRIGOS SOLIDAIRES

Madame le Maire propose d'installer un frigo solidaire sur le parking de Lowendal pour faire vivre la solidarité en ville, développer davantage l'entraide entre les habitants et lutter contre le gaspillage. Les Services Techniques ont installé un frigo dans une armoire montée sur roulettes. Le principe est d'inviter les commerçants, restaurateurs ou particuliers à déposer dans le frigo des produits frais, des invendus ou des produits en date limite de consommation pour que les plus démunis puissent se servir.

Les produits partagés proposés pourraient être les suivants :

- végétaux (fruits, légumes...),
- produits secs (biscuits, épicerie...),
- produits sans date de péremption affichée,
- produits avec une date limite de consommation non dépassée et encore emballés,
- produits avec une date limite d'utilisation optimale y compris raisonnablement dépassée.

En proscrivant :

- la viande, les poissons et les œufs,
- les plats cuisinés maison,
- les produits déjà entamés,
- l'alcool.

Afin de bénéficier de l'expérience et des outils de communication adaptés, Madame le Maire propose l'adhésion à l'association « Les frigos solidaires » pour un montant de 200 €.

Les conseillers soulignent l'investissement de la Commune dans les actions de solidarité comme celle des dons alimentaires avec une addition des dispositifs au profit des plus démunis.

Madame Gruson confirme que certaines associations comme l'AMAP du Quesnoy peuvent participer à l'opération des frigos solidaires.

Il faudra néanmoins maîtriser la communication pour une montée en puissance contrôlée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide, à l'unanimité l'adhésion à l'association « les frigos solidaires » et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

QUESTION N° 3-5 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BOITES DE NOEL »

Madame le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'action du collectif *Les Boites de Noël* dans son initiative de création de boîtes à destination des plus démunis. Dans une boîte à chaussures, les habitants sont invités à déposer un produit d'hygiène, une gourmandise, un loisir et un petit mot pour les fêtes de Noël. Ces boîtes seront ensuite redistribuées pendant la période de Noël aux personnes fragiles et isolées.

Le collectif a besoin, pour réaliser son projet de stocker les boîtes remplies dans l'attente de leur distribution. Madame le Maire propose la mise à disposition à titre gracieux de l'aile droite de la cave du centre Lowendal sur une surface d'environ 120 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, la mise à disposition gratuite d'une partie de la cave du centre de Lowendal telle que décrite et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

QUESTION N°3.6 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LE QUESNOY ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES SUR TERRAIN AGRICOLE

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a été retenu à l'appel à projets de l'entreprise ReforestAction. Ce projet permet la plantation de 15 000 arbres et arbustes pour l'hiver 2021-2022.

Compte tenu de la volonté communale de s'engager en faveur de l'environnement et de reconstituer le bocage de l'Avesnois, Madame le Maire propose de solliciter le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour planter 352 mètres de haies champêtres.

Les arbustes de taille 60/90 cm ainsi que les protections contre les lapins seront financés par ReforestAction par l'intermédiaire du Parc dans la limite de 1.2€ par plant. Les végétaux proviendront des pépinières de la Cluse. Les essences retenues sont le charme, l'érable champêtre, le noisetier, le viorne obier, l'orme champêtre et le troène d'Europe.

La plantation aura lieu le long de l'avenue de la Libération ainsi que le long du cimetière sur les parcelles cadastrales ZH 55, 57, 92, AN 72 et AB 57.

Par convention avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la Commune aura à charge le travail du sol, la plantation des arbustes avec installations des protections et la pose du paillage végétal.

Madame le Maire confirme que le Département, sur ses parcelles le long de la route de Ghissignies, effectue la même opération.

Monsieur COLPIN informe l'Assemblée de l'accident survenu cet été aux abords de la MAS sur cette route et demande si des travaux de sécurisation peuvent être réalisés. Madame le Maire confirme qu'il s'agira d'un projet présenté en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention afférente.

QUESTION N° 4 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : PROCEDURES RELATIVE A L'INSTALLATION D'EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE RUESNES

Madame le Maire rappelle que par arrêté du 12 septembre 2019, Monsieur le Préfet du Nord a autorisé la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » à exploiter, sur le territoire de la commune de RUESNES, un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison puis par arrêté du 03 février 2020 (PC 059 518 19 Z002) il a autorisé la SEPE « Le Chemin de Saint Druon » à construire et exploiter, sur le territoire de la commune de RUESNES, 5 éoliennes,

Ces deux procédures sont actuellement pendantes devant la Cour Administrative d'Appel de Douai (instances n°20DA01462 et 20DA00394).

Madame le Maire propose à l'assemblée de confier à Maître Eric FORGEOIS du Cabinet SAVOYE et Associés de LILLE la défense de ce dossier

Madame le Maire confirme que le recours actuel contre la société éolienne est bien un recours contentieux et non un recours gracieux comme indiqué récemment par la presse.

Elle confirme la volonté de la Ville de candidater aux côtés de la Ville de Lille au classement Unesco et donc l'importance du recours.

En réponse à Monsieur DOLPHIN, Madame le Maire confirme que les sommes nécessaires sont bien inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à ester en justice et à représenter la Commune en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Douai,
- Désigne Maître Eric FORGEOIS, avocat au barreau de LILLE, du Cabinet SAVOYE et Associés de LILLE pour défendre les intérêts de la commune.

QUESTION N° 5 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire (ou du préfet à Paris) après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il est par ailleurs possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par la mairie, dans la limite de 3.

En contrepartie, les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

- Un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier)
 - Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Communautaire a été sollicité sur cette demande.

Il est proposé à l'assemblée de rendre son avis sur cette demande d'ouverture de commerces le dimanche soit :

- **Pour les commerces de la branche alimentaire** : 20, 27 novembre 4, 11, 18 et 25 décembre
- **Pour les commerces de chaussures** : 9, 16, 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 2 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre
- **Pour les magasins de prêt à porter** : 16 janvier, 27 mars, 24 avril, 26 juin, 21 et 28 août, 4 septembre, 9 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre
- **Pour les magasins de jardinage** : 6, 13, 20, 27 mars, 3, 10, 17, 24 avril, 8, 15, 22, 29 mai
- **Pour les magasins de décoration diverse** : 30 octobre, 6, 13, 20, 27 novembre, 4, 11, 18 décembre
- **Pour les concessionnaires automobiles et garagistes** : 26 juin, 3, 10, 17, 24, 31 juillet, 7 et 14 août, 27 novembre, 4, 11, 18 décembre
- **Pour les autres branches d'activités** : 16, 23, 30 janvier, 26 juin, 3 et 10 juillet, 7 août, 18 septembre, 23 octobre, 4, 11, 18 décembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur l'ouverture de ces commerces le dimanche pour l'année 2022

QUESTION N°6 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 17 DECEMBRE 2020, 17 JUIN 2021 ET 23 SEPTEMBRE 2021

Mr RAOULT informe les membres du conseil, conformément aux annonces faites lors du précédent conseil, des demandes d'adhésions de différentes villes dans l'Aisne, le département du Nord et le Pas de Calais.

Dans le département de l'Aisne, les communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et de CROIX FONSSOMME souhaitent adhérer au SIDEN-SIAN pour transférer au Syndicat la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).

Les communes d'ANIZY-LE-GRAND, de BRANCOURT-EN-LAONNOIS, de CHAILLEVOIS, de PINON, de PREMONTRE, de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET et d'URCEL sollicitent leur adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif".

Dans le département du Nord, les communes d'ARLEUX, d'HASPRES, d'HELESMES, d'HERRIN, de LA GORGUE, de LAUWIN-PLANQUE et de MARCHIENNES sollicitent leur adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Dans le département du Pas de Calais, les communes de CORBEHEM, FLEURBAIX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, d'HAUCOURT, de SAILLY-SUR-LA-LYS et d'IZEL-LES-EQUERCHIN sollicite leur adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Monsieur RAOULT précise que ces demandent d'adhésions porteront à 500, le nombre de communes dont la compétence défense incendie est portée par le Syndicat.

L'ensemble de ces communes a dument délibéré sur ces demandes d'adhésion pour lesquelles le Syndicat a également valablement délibéré.

Monsieur RAOULT propose au conseil d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SIDEN SIAN ;
 - o des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).

- Des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

- Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTION N°7 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE – SECTION 40 CAVURNE 33

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Le 2 novembre 2020, Monsieur RUMINSKI Richard a sollicité une concession cinéraire (cavurne) pour y inhumer les urnes de ses parents Monsieur RUMINSKI Alphonse et Madame RUMINSKI KASPEREK Irène. Par courrier reçu le 17 août 2021, Monsieur RUMINSKI Richard nous informe qu'il a appris que ses parents avaient une concession de famille dans le cimetière du village d'Ecaillon. Les urnes ayant été transférées au cimetière d'Ecaillon, Monsieur RUMINSKI propose la rétrocession de la concession trentenaire acquise le 2 novembre 2020 pour une cavurne (emplacement n°33 – section 33) au cimetière de LE QUESNOY, pour la somme de 400 euros. La concession étant vide de tout corps.

Compte tenu du règlement effectué pour cette concession soit 400 euros dont 133.33 € ont été versés au CCAS, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- la procédure de rétrocession à la Commune de LE QUESNOY à la date du 2 décembre 2021
- le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme versée au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession de cimetière (cavurne n°33) à la date du 2 janvier 2022
- Approuve le remboursement à Monsieur RUMINSKI Richard de la somme de 256.30 € compte tenu du temps restant encore à courir
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

QUESTION 8 : REGLEMENT DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil du 12 juillet 2021, l'assemblée a souhaité définir les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propreté et aux conditions de son occupation privative et a confirmé la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Un règlement de la voirie communal a alors été élaboré et présenté le 13 septembre dernier à la commission du règlement de voirie réunissant les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. Quelques précisions et corrections proposées par la commission ont été intégrées au document joint proposé au conseil.

Une réunion sera organisée prochainement pour travailler sur l'accessibilité.

En réponse à la question de Madame GRUSON sur l'élimination des réseaux aériens hors service (article 14), Madame le Maire confirme que les demandes sont en cours auprès de Numéricable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement de voirie communal.

Question Complémentaire : Approbation du pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache s'est fortement engagé dans l'élaboration d'un pacte 2, qui vaut contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) pour le territoire, jusqu'à sa signature le 19 novembre 2021 à Guise, en présence du Président de la République.

Le pacte 2 s'inscrit dans la continuité du pacte 1, en étant plus large et en englobant l'ensemble des politiques publiques.

Il investit, dans une approche interdépartementale, aussi bien les infrastructures et le développement que l'aménagement durable, l'inclusion, et l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Les parties prenantes de ce pacte sont les suivantes :

- la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,
- la communauté de communes Sud-Avesnois,
- la communauté de communes du Pays de Mormal,
- La communauté d'agglomération Maubeuge- Val de Sambre,
- la communauté de communes de la Thiérache du centre,
- la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise,
- la communauté de communes du pays des trois rivières,
- la communauté de communes des portes de la Thiérache,
- La commune d'Avesnes-sur-Helpe,
- la commune de Fourmies,
- la commune de Maubeuge,
- la commune d'Aulnoye-Aymeries,
- la commune de Jeumont
- la commune d'Hautmont
- la commune de Le Quesnoy,
- la commune de Vervins,
- la commune de Rozoy-sur-Serre,
- la commune de Saint-Michel,
- la commune de La Capelle,
- la commune de Montcornet

Et

- l'État,
- le Conseil Régional des Hauts-de-France,
- les conseils départementaux du Nord et de l'Aisne,
- la banque des territoires,
- l'établissement public foncier,
- la SNCF,

- les voies navigables de France,
- l'union régionale pour l'habitat Hauts-de-France,
- la CAF du Nord,
- la CAF de l'Aisne,
- la poste,
- la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- la fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais

L'enjeu de ce pacte est de fournir au développement de la Sambre-Avesnois-Thiérache un cadre stratégique de développement avec un haut niveau d'engagement et d'implication de la part de l'ensemble des signataires.

L'attente de la Commune sur ce pacte est forte eut égard aux enjeux de la valorisation touristique. La Commune a présenté ses dossiers structurants prioritaires.

Madame le Maire propose donc au conseil de régulariser la situation du pacte en l'approuvant pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Monsieur Raoult confirme qu'un effort important doit être porté sur le sujet des eaux d'exhaure ; il est désormais nécessaire d'inciter les gros consommateurs à consommer moins en supprimant les tarifs dégressifs.

Madame le Maire confirme que le sujet est préoccupant ; l'état des nappes et la raréfaction de la ressource vont nous pousser à engager cette révolution y compris dans le monde agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,
- d'acter de la signature de ce pacte au 19 novembre 2021.

Questions diverses :

- Monsieur COLPIN demande si le projet de création de chemins piétonniers depuis la porte de Landrecies jusqu'à la gendarmerie sera mis en œuvre, le secteur étant particulièrement dangereux. Madame le Maire confirme que ce projet ainsi que celui de la création d'un chemin piétonnier entre Orsinval et Le Quesnoy sera proposé sur le budget 2022. La demande de subvention de 30% présentée à la Région dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires vient d'être acceptée. Madame le Maire confirme également avoir demandé à la CCPM de prévoir d'éclairer de nouveau cette partie du territoire.
- Monsieur COLPIN aimerait que le rythme des réunions de conseil soit un peu plus soutenu. Madame le Maire confirme que le décalage de cette réunion est lié au travail nécessaire pour faire aboutir le projet d'organisation du temps de travail.

De même, Madame le Maire confirme l'organisation prochaine des différentes commissions et invite l'ensemble des élus à y participer et à minima de prévenir en cas d'impossibilité de participer.

- En réponse à la question de Monsieur DOLPHIN sur les heures supplémentaires, Madame le Maire confirme que les taux précédemment arrêtés demeurent.
- Monsieur DOLPHIN aimerait que la Ville puisse soutenir les actions engagées pour solliciter l'amélioration de la qualité du service de la SNCF. Madame le Maire confirme que c'est le cas
- Monsieur DOLPHIN propose de réfléchir à la mise en œuvre d'actions en lien avec la lutte contre la précarité énergétique dans le contexte actuel de la flambée des prix de l'énergie.

Madame le Maire confirme les actions qui sont déjà mises en œuvre avec la réalisation de diagnostics thermiques avec la caméra acquise par les services et l'accompagnement, en partenariat via une expérimentation avec le Département, des propriétaires dans la réalisation des travaux de rénovation thermique. Un suivi des impayés est également réalisé pour accompagner au mieux les locataires et le service est facilitateur pour l'accès au chèque énergie.

Elle confirme à l'Assemblée que le service social s'est largement étoffé ces dernières années pour accroître nos compétences et développer les actions en faveur de la population. Aujourd'hui, le service est piloté par une assistance sociale qui travaille à temps plein au service des Habitants. Elle construit et gère avec les partenaires le

programme de la politique de la ville. Une personne est en charge de l'accueil et de la salubrité des logements et une médiatrice de santé accueille la population qui en a besoin. Le service se présentera d'ailleurs, lors de la prochaine réunion de conseil, expliquera son organisation et ses principales missions. Dans le hall du centre, une borne internet vient d'être installée pour compléter l'offre de service et lutter contre la fracture numérique en plus des cours d'informatique dispensés par un agent de la Ville

Madame le Maire confirme l'inauguration prochaine du centre social, l'installation des services de la CPAM et la reprise des permanences de la CAF dans une unité de lieu qui offre un service de qualité aux habitants.